La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le

Ville de Colomiers
21 NOV. 2024
COURRIER ARRIVE LE :

Mesdames et Messieurs les Président.e.s des associations de la politique de la ville d'Occitanie

NOS RÉF. : DAT/MPV/D24-04737
AFFAIRE SUIVIE PAR : Ivanie SAFFORES
CONTACT : ivanie.saffores@laregion.fr
Tél.: +33 (0)5 61 33 51 73

OBJET : Nouveau dispositif régional de soutien aux associations dans le cadre des Contrats de Ville Quartiers Engagements 2030

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, sur ma proposition, a adopté le 18 octobre le nouveau dispositif de soutien aux associations dans le cadre des Contrats de Ville Quartiers Engagements 2030.

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement associatif. Le tissu associatif est essentiel à la vitalité de tous nos territoires et contribue chaque jour à renforcer le lien social, la fraternité, les solidarités, la citoyenneté et l'émancipation de tous. Je vous en remercie chaleureusement.

Ce nouveau dispositif reconduit le soutien et la confiance que nous vous accordons. Ainsi, depuis 2016, plus de 1 000 programmes d'actions associatifs ont déjà été accompagnées par la Région.

Vous êtes nombreux à me faire part de la complexité croissante de l'accès aux subventions publiques. J'ai voulu ce nouveau dispositif pour vous simplifier la vie, avec des avancées très concrètes :

- la demande de subvention se fait, depuis le 1er novembre et avant le 30 juin, sur le Portail des Aides de la Région accessible en ligne (http://mesaidesenligne.laregion.fr), comme depuis plusieurs années. Je vous rappelle que vous pourrez, en vous y connectant, suivre l'avancement de votre dossier. En cas de difficulté pour finaliser votre demande, n'hésitez surtout pas à contacter par téléphone les services de la Région. Les contacts sont indiqués dans le Portail des Aides : Zeina Assi à Montpellier (tel : 04 67 22 81 61) et Corinna Smaus à Toulouse (tel : 05 61 33 50 37) ;

- afin d'éviter la multiplication du nombre de dossiers, source de lourdeur administrative, je vous invite à rassembler tous vous besoins dans un seul dossier annuel ;

- pour vous permettre de commencer votre programme d'action sans souci de trésorerie, une avance de 50% de la subvention accordée vous sera systématiquement versée immédiatement après signature de l'arrêté ou de la convention, sans que vous n'ayez aucune démarche à faire ;

- les justificatifs à fournir pour obtenir le paiement du solde de votre subvention sont simplifiés et allégés. Il vous suffira de nous adresser avec votre demande, sauf cas particulier, un état récapitulatif des justificatifs de dépenses, un bilan financier et un bilan qualitatif.

Reconnaissante pour votre engagement et votre dévouement au service des habitants des quartiers prioritaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

P.J. : Notice soutien aux acteurs de la politique de la ville

Copie à : Présidents des EPCI et Maires concernés

SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

UNE SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA RÉGION OCCITANIE

Pour ?

Les actions sur le terrain du tissu associatif qui contribuent à renforcer le lien social, l'égalité des chances, les solidarités et la citoyenneté.

Pour qui ?

- Association loi 1901
- Société coopérative d'intérêt collectif

Quelles actions ?

- Des programmes d'actions mis en œuvre dans les quartiers prioritaires ou pour les habitants des quartiers.
- Domaines d'intervention : éducation, emploi, formation, développement économique, entrepreneuriat, insertion par la culture ou par le sport, lien social, médiation, santé, transition écologique et énergétique.
- Dans le cadre des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030.

Quel montant ?

De **2 000** à **20 000 €** par an.

Quand faire sa demande à la Région ?

Sur le Portail des Aides du **1er novembre 2024 au 30 juin 2025.**

Comment faire sa demande à la Région ?

Un accès simplifié en ligne et le suivi de votre dossier sur : **mesaidesenligne.laregion.fr**
Une aide personnalisée par téléphone :

Montpellier	**Toulouse**
Zeina ASSI	**Corinna SMAUS**
04 67 22 81 61	05 61 33 50 37

Retrouvez en détails toutes les conditions pour prétendre à ce soutien de la Région sur : www.laregion.fr/-associations-

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

- Indiquer le Président / la Présidente, ajouter pour les membres un n° de téléphone et une adresse mail

❖ Derniers comptes clôtures et certifiés :
- Compte de résultat de N-1 ou N-2

❖ Budget prévisionnel de la structure :
- Année de la demande de subvention = 2025
- Indiquer l'année N de la demande sur le budget prévisionnel
- Il faut absolument que dépenses et recettes soient équilibrées
- Il faut que le montant côté ressources « Région » sur le plan de financement soit équivalent au montant de la subvention demandée

❖ Bilan et Rapport d'activité du dernier exercice clôturé
- Description élaborée de l'action, du public, des moyens utilisés, des graphiques et photos si possibles
- N-1 ou N-2

❖ Document justifiant de l'existence juridique du demandeur
- INSEE/SIRENE, Kbis, Journal officiel, arrêté de la Préfecture...

Attention : tous mes documents doivent être d'actualité. Vous devez prévenir vos contacts région de toute modification sur vos informations, statut et dossier.

11-Quand aurai-je une réponse sur ma demande de subvention ?

Une fois transmise sur le Portail des aides, votre demande sera instruite par nos services. La subvention octroyée, le cas échéant doit être validée par la Commission permanente des élus du Conseil régional.
Une fois votée, vous recevrez dans la semaine qui suit une notification de subvention, puis un arrêté vous informant de votre subvention. Si votre demande est rejetée, vous recevrez une lettre de rejet de votre demande.

12-Comment demander mon paiement ?

Pour l'avance : Vous aurez une avance automatique de 50% de la subvention votée à la date de remise de votre arrêté (attention, si vous ne faites pas de demande de solde, la Région vous demandera de reverser l'avance automatiquement versée). Vous n'avez pas de justificatifs à donner.

Pour le solde : Je me connecte sur le portail des aides sur mon compte et fournis les pièces demandées. Pour une subvention inférieure à 24 000 €, vous devez fournir un état récapitulatif des dépenses, signé du président et comptable/trésorier, a minima du montant de la subvention.

13-Quels sont mes contacts à la Région pour déposer mon dossier ?

Vous pouvez contacter :
Site de Montpellier : **Mme Zeina ASSI : 04 67 22 81 61**
Site de Toulouse : **Mme Corinna SMAUS : 05 61 33 50 37**

6-Sur quelle période doit se réaliser mon projet ?

La durée de réalisation sera du 1er janvier au 31 décembre 2025 : les actions doivent être menées sur cette période et les dépenses doivent être réalisées sur cette période

7-Comment dois-je présenter mon projet ?

Vous devez donner un nom à votre projet en exposer l'objectif, l'action ou les actions et les publics concernés.
Si mon projet se déroule sur plusieurs contrats de ville, je dois ventiler ma demande de subvention par contrat de ville.

Attention : Indiquer l'année de la demande effective = 2025, non l'année du dépôt qui peut être N-1

8-Comment dois-je décrire mon/mes action/s ?

Chaque action peut être présentée comme suit :
En titre :
N° de l'action – Intitulé de l'action – montant de subvention Région demandé sur l'action
Si plusieurs actions : plusieurs n° et noms d'actions

Puis vous devez décrire :

- l'objectif de l'action
- sa réalisation opérationnelle
- le public concerné

Aérer le texte afin qu'il reste lisible.

9-Comment rédiger mon plan de financement ?

- ✓ « Dépenses de l'action » : Dépenses et recettes doivent être équilibrées.
- ✓ Dans le cas où le bénévolat est indiqué, il faut que les contributions en nature apparaissent sur le côté « dépenses » **ainsi que sur le côté «** recettes » de façon équilibrée.
- ✓ Le montant de la subvention demandée à la Région doit apparaître côté ressources dans le budget prévisionnel.
- ✓ Les montants doivent être positifs, jamais négatifs

La ventilation de la demande de subvention par contrat de ville et par action se fait dans les onglets prévus à cet effet et non dans le plan de financement global. Vous pouvez également ajouter une pièce jointe détaillant les plans de financement par action et par territoire

10-Quels sont les éléments à ne pas oublier pour que ma demande soit complète et recevable ?

- ❖ Attestation TVA :
  - ♦ Bien cocher la case correspondante à la situation de l'assujettissement ou non ou partiel à la TVA.

- ❖ Statuts :
  - ♦ Vérifier que les articles soient complets et dans le bon ordre.
  - ♦ Dater et signer les statuts.

- ❖ Composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice :

FOIRE AUX QUESTIONS

Dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville – APPEL A PROJET 2025

Voici les questions fréquemment posées auxquelles nous répondons afin de mieux vous accompagner dans le dépôt de vos demandes de subventions 2025

1-Où se trouve le règlement de l'Appel à projets ?

Vous trouvez les informations sur le site de la Région Occitanie : https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de

2-Où déposer mon dossier ?

Vous devez aller sur le site
https://mesaidesenligne.laregion.fr/

Mes aides en ligne

3-Quand puis-je déposer mon dossier 2025

La demande est déposée sur le Portail des Aides de la Région à partir du **1er novembre** de l'année N-1 et au plus tard le **30 juin** de l'année N

Attention : Vous devez au préalable déposer une demande pour les mêmes actions dans le cadre de l'Appel à projet « politique de la ville » de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui pilote le contrat de ville du quartier dans lequel vous proposez un projet. Ce dépôt se réalise sur la plateforme Dauphin (le Portail des Aides de le la Région et la plateforme Dauphin de l'Etat ne sont pas interfacées. Il faut déposer sur les demandes sur les deux.)

4-Si je présente plusieurs actions, ou si mes actions se déroulent sur plusieurs contrats de ville, dois-je faire un seul dossier ?

Oui, n'est recevable qu'un seul dossier par structure, même s'il concerne plusieurs contrats de ville ou plusieurs actions et par Contrat de Ville sur chaque exercice.

Attention : Dans ces cas, il faudra ventiler la demande de financement par action et par contrat de ville

5-Combien puis-je demander ?

Le financement de la Région intervient en co-financement d'autres aides accordées par l'Etat, l'EPCI ou d'autres partenaires publics.

La Subvention minimale demandée doit être supérieure ou égale à 2 000 €

La subvention maximale demandée peut aller jusqu'à 20 000 € (sauf cas de projet sur une envergure régionale et structurant jusqu'à 30 000 €)